

## DÉLIBÉRATION N°DL20220168 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 28/10/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 18h54), Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19h15), Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 18h54)

Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 19h15)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Abila CIPRIANI.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CINÉMA VEO GRAND-LUMIÈRE  
DANS LE CADRE DE LA LOI SUEUR, POUR L'ANNÉE 2022**

**Mme Stéphanie CALACIURA** expose ce qui suit :

Suite à deux années 2020 et 2021 très compliquées, avec une forte chute de la fréquentation et des exercices déficitaires, le Cinéma VEO Grand Lumière a sollicité la commune de Saint-Chamond afin d'être accompagné dans le redéploiement de son activité.

En effet, l'État a mis en place la loi dite "Sueur", par dérogation au principe général d'interdiction des aides directes aux entreprises, qui autorise les collectivités locales à contribuer au fonctionnement ou aux investissements des salles de cinéma. Ce mécanisme permet la préservation de salles en centre-ville ou le développement de véritables partenariats entre exploitants et municipalités dans le cadre de projets d'urbanisme.

Dans ce contexte, le décret N°2021-602 du 17 mai 2021 modifie temporairement le taux maximal de subvention accordée aux établissements de spectacles cinématographiques par une ou plusieurs collectivités territoriales. L'objet de ce décret est l'augmentation du plafond de la loi Sueur : le taux initialement prévu pour les aides au fonctionnement ou à l'investissement fixé à 30 % du chiffre d'affaires (ou coût total du projet) a été augmenté à 60%.

Cette augmentation du taux s'appliquera aux demandes de subvention n'ayant pas encore donné lieu à une décision d'attribution à la date de publication du décret et qui seront présentées aux collectivités jusqu'au 1er janvier 2023.

Le Cinéma VEO Grand Lumière est un équipement de loisirs et de culture majeur de la ville de Saint-Chamond et stratégique du secteur Novaciéries - Hall in One avec sa polarité de loisirs et de restauration, dont le rayonnement s'étend bien au-delà de la commune. Il est un acteur économique et culturel essentiel de la ville participant à l'attractivité globale du territoire.

A ce titre, la ville de Saint-Chamond a mis en place un travail partenarial avec le Cinéma VEO Grand Lumière depuis sa création, formalisé par différentes conventions cadre.

Dans ce contexte, le Cinéma VEO Grand Lumière a déposé une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la loi Sueur d'un montant de 80 000 € auprès de la commune de Saint-Chamond, pour l'année 2022. Le montant sollicité correspond à 12,64 % du chiffre d'affaires de 2021 (le décret N°2021-602 du 17 mai 2021 autorise une demande jusqu'à 60 % du chiffre d'affaires). Cette demande est notamment motivée par des résultats comptables négatifs importants sur les années 2020 et 2021, malgré une dynamique de gestion interne proactive, vigilante et responsable.

Dans la continuité de la dynamique partenariale mise en place par la ville de Saint-Chamond avec le Cinéma VEO Grand Lumière, l'objectif est de lui apporter le soutien nécessaire afin de préserver son activité au service du projet global de déploiement de l'attractivité du territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la demande de subvention exceptionnelle du Cinéma VEO Grand Lumière, dans le cadre de la Loi Sueur, d'un montant de 80 000 €, pour l'année 2022,

- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville,
- **d'approuver** la convention correspondante avec la société VEO-URFOL Saint-Chamond,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous autres documents nécessaires à la mise en application des mesures proposées ci-dessus.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/11/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Abla CIPRIANI

*Date de mise en ligne 14 novembre 2022*